

# Procès-verbal



POD | Maatschappelijke Integratie  
SPP | Intégration Sociale

Date : jeudi 2 avril 2015

Auteur : Service Activation/FEAD

## I. Présents

<b>Nom</b>	<b>Organisation</b>
Julien Van Geertsom	SPP Intégration sociale
Alexandre Lesiw	SPP Intégration sociale
Rajae Chatt	SPP Intégration sociale
Jacqueline Dewulf	SPP Intégration sociale
Jean-Luc Bienfet	AVCB-VSGB
Petra Dombrecht	VVSG
Sandrine Xhaufaire	UVCW
Malvina Govaert	UVCW
Angeline Declercq	OCMW Kortrijk
Gert Hambrouck	OCMW Leuven
Michel Milon	CPAS de La Louvière
Stephanie Petrov	CPAS de Namur
Jean-Marc Toussaint	CPAS de Namur
Frans Draulans	OCMW Heist-op-den-Berg
Eva De Batselier	OCMW Heist-op-den-Berg
An Geukens	OCMW Genk
Katleen Willekens	OCMW Genk
Sandy Verhelst	OCMW Beveren
Marijke Luwel	OCMW Hasselt
Guido De Baere	OCMW Gent
Line Mureau	CPAS d'Ath
Catherine Villez	CPAS de Mouscron
Stephanie Van Eycken	OCMW Sint-Joost-ten-Node
Fabrice De Cafmeyer	CPAS d'Ixelles
Sabrina Van Keer	CPAS d'Ottignies
Barbara De Smet	OCMW Brugge
Sofie Bruyninckx	OCMW Vilvoorde
Linda Machiels	OCMW Borgloon
Barbara Jans	OCMW Borgloon
Nathalie Simon	CPAS de Liège
Julien Etienne	CPAS de Liège
Jonathan Mortelmans	OCMW Antwerpen
Erwin Van de Mosselaer	OCMW Antwerpen
Ine Bogemans	OCMW Mechelen
Thomas Mortier	CPAS d'Etterbeek
Christian Dumont	CPAS de Woluwe-Saint-Lambert
Daniel Laloux	CPAS de Mons
Emmanuelle Oryn	CPAS de Mons
Géraldine Hirschy	CPAS de Molenbeek-Saint-Jean

Nathalie Baltazar Lopes	CPAS de Schaerbeek
Mélina Kasvikis	CPAS de Schaerbeek
Joke Roels	OCMW Oostende
Veerle Van Vynckt	OCMW Oostende
Christian Rulot-Marechal	CPAS de Durbuy/Integra Plus
Virginie Adant	CPAS de Bruxelles
Eric Persoons	OCMW Haacht
Daisy De Neef	OCMW Haacht
Séverine Lacomte	CPAS de Saint-Gilles
Marie-José Martio Garcia	CPAS de Saint-Gilles
Hélène Auquier	CPAS de Saint-Gilles
Anne Lenglez	CPAS de Tournai
Anne Markey	CPAS de Tournai
Brenda Bürecke	OCMW-cluster Hageland
Anneleen Palings	OCMW-cluster Hageland

## **2. Ordre du jour**

1. Subsidies clusters et subvention majorée 2015
  - a. Objet de ces subsides
  - b. Déroulement de la procédure e-convention
  - c. Évaluation des objectifs
  - d. Questions
2. Participation au subside et activation sociale 2015
3. Bonne pratique : OCMW Kortrijk
4. Divers

## *Introduction*

---

Monsieur Julien Van Geerstom souhaite la bienvenue aux participants et explique le but de la présente réunion, ainsi que la méthode de travail du groupe activation sociale. L'objet de la réunion consiste à présenter les trois arrêtés royaux relatifs au subside public majoré pour certaines villes et communes, au plan de cluster pour les petits CPAS et à la participation sociale et à l'activation récemment signés par le Roi.

## *Subsides clusters et subvention majorée 2015*

---

Présentation des deux mesures : voir présentation PPT.

Sachant que la politique de mise à l'emploi est désormais entièrement régionalisée, les deux subsides ont reçu un nouvel objectif et une nouvelle interprétation. L'objectif de l'activation professionnelle a été remplacé par celui de l'activation sociale. L'activation sociale est prise au sens large, conformément à la description suivante : augmenter la participation sociale et lutter contre l'isolement en participant à des activités socialement utiles, soit comme un but en soi, soit comme un premier pas dans un trajet d'insertion socioprofessionnelle, soit comme un premier pas vers une (re)mise au travail.

En fonction du groupe-cible, un trajet d'activation social peut être considéré comme une finalité en soi ou comme un tremplin vers l'activation professionnelle.

Les critères de sélection des CPAS sont demeurés en grande partie les mêmes. En ce qui concerne le financement, le montant total des deux mesures a diminué de 20%.

La période de subvention porte sur l'année 2015.

Les objectifs à atteindre en matière d'activation sociale pour l'année de subvention 2015 sont fixés par convention (pour la procédure à suivre, voir présentation PPT). L'élément nouveau est que ces objectifs sont liés à la conclusion d'un contrat portant sur un projet individualisé d'intégration sociale (PIIS). La convention doit mentionner les objectifs qualitatifs (description des initiatives) et quantitatifs (chiffres à atteindre). Les chiffres à atteindre peuvent concerner le nombre d'ayant droit pour qui un bilan social est établi ainsi que sur le nombre de bénéficiaires pour qui un trajet d'activation sociale est élaboré et réalisé au moyen d'un PIIS.

Les objectifs proposés sont indicatifs. Le fait de les atteindre ou non doit faire l'objet du rapport quant au contenu par lequel le CPAS indique dans quelle mesure les objectifs ont été atteints et à quel résultat les trajets d'activation mis en place ont mené. Le CPAS peut déterminer par lui-même quels instruments de mesure il utilisera à cette fin. Un bilan social élaboré par une série de CPAS wallons est fourni à titre d'exemple. Le point de départ de l'évaluation est l'évolution que l'utilisateur du CPAS a connue grâce au trajet d'activation sociale. L'évaluation du rapport quant au contenu se fondera sur une approche pragmatique, où l'on examinera en premier lieu l'aspect global du fonctionnement et des initiatives développées dans le cadre de l'activation sociale.

Les deux arrêtés royaux sont des arrêtés annuels, il incombe au ministre de l'Intégration sociale de prévoir ces ressources financières de manière durable dans le budget annuel en les ancrant de façon légale.

### **Questions et réponses**

La directrice de la Fédération des Villes et Communes de Wallonie s'étonne du fait que des matières politiques se discutent et se concertent dans un groupe de travail technique et regrette le fait que les fédérations ont été informées et ont pu prendre connaissance des textes réglementaires a posteriori (après la signature des arrêtés royaux). Elle demande de quel mandat disposent les participants au groupe de travail technique pour se prononcer sur des lignes politiques (cf. les PIIS, la notion des services communautaires) et comment faire pour alimenter les discussions et négocier les décisions qui semblent être prises de façon unilatérale.

Réponse de Julien Van Geertsom : la vérité se situe au milieu. D'une part il y a la régionalisation et l'accord gouvernemental, deux réalités qu'on ne peut pas nier, d'autre part la notion et le concept de l'activation sociale ont été discutés en groupe de travail technique, en long et en large (« quel rôle pour l'activation sociale, quelle dimension peut-elle prendre »). Ce qui n'a pas été concerté, sont les textes des arrêtés royaux. Raison principale : les budgets ont été votés, il fallait aller vite avec la rédaction et signature des textes réglementaires vu que les budgets concernent l'an 2015. En ce qui concerne la façon unilatérale de décision : effectivement c'est le gouvernement fédéral qui décide mais le but de la réunion est de voir ensemble comment on peut mettre en œuvre au mieux ces décisions politiques. Pour mieux guider la mise en œuvre des décisions politiques, d'une part le SPP fait réaliser une étude sur la façon dont les PIIS puissent être utilisées comme outil dans le contexte de l'activation sociale et d'autre part, il a bien fait passer le message auprès du ministre fédéral que cette année 2015 sera une année de test et que dès lors une approche pragmatique est indiquée.

La directrice de la Fédération des Villes et Communes de Wallonie prend bien note de cette réponse mais revient sur le fait que leur raison d'être est justement de défendre les droits et intérêts des CPAS et que dès lors les fédérations vont interpeller le ministre fédéral.

CPAS de Liège : se pose des questions sur la durée imposée des PIIS vu que le rythme diffère d'une personne à une autre et qu'il faut éviter d'ajouter des contraintes inutiles. Imposer une durée minimale est OK, imposer une durée maximale ne l'est pas.

Réponse d'Alexandre Lesiw : l'activation sociale se conçoit comme une trajectoire dans le chef de la personne, en fonction d'un certain objectif à atteindre. Fixer des objectifs est d'ailleurs une condition sine qua non pour pouvoir évaluer l'évolution de la personne. Par conséquent, baliser le trajet et les étapes à parcourir, semble logique et nécessaire.

On se met d'accord qu'une durée minimale sera imposée ; en ce qui concerne la durée maximale, cette question sera étudiée.

Jean-Luc Bienfet (AVCB) émet des remarques par rapport à la clé de répartition du montant de la subvention dans l'arrête royal de la subvention majorée. Le CPAS de Liège le suit dans son raisonnement.

Le SPP répond que l'arrête royal vise à répartir le montant disponible de façon similaire aux années précédentes.

OCWM Antwerpen : constate que de nouvelles procédures et de nouveaux modes d'enregistrement seront en vigueur, et est donc très heureux d'apprendre qu'une approche pragmatique est encouragée, avec des objectifs modestes, et que cette première année sera véritablement considérée comme une année-test.

Petra Dombrecht (VVSG) : se demande pourquoi l'on renvoie au service communautaire alors que ce terme n'a actuellement ni sens ni contenu.

Réponse de Julien Van Geertsom : est en conformité avec l'accord de gouvernement, est toutefois 'édulcoré' en le plaçant sous le même dénominateur que le travail bénévole.

Jean-Luc Bienfet (AVCB) : en ce qui concerne la subvention majorée et notamment le contrôle du solde, cela implique bien une modification de l'application du rapport unique ?

Réponse du SPP : en effet. L'application du rapport unique sera modifiée et discutée avec les fédérations.

CPAS francophone : l'évaluation finale, portera-t-elle sur la progression qu'a réalisée la personne ou sur le travail qu'a effectué le CPAS (tout ce qu'il a mis en œuvre) ?

Réponse du SPP : l'évaluation portera bien sur la progression de la personne, en lien avec les objectifs qui lui auront été fixés lors de l'élaboration de son trajet personnel.

OCMW Mechelen : de quelle manière un CPAS est-il censé mesurer les progrès d'une personne ? Le document joint concerne un instrument de mesure développé pour la Wallonie...

Réponse SPP : le document fourni l'a été à titre d'exemple. Chaque CPAS est entièrement libre dans le choix de ses instruments de mesure, peut en développer lui-même ou utiliser ceux dont il se sert déjà en les adaptant ou non.

OCMW Antwerpen : l'activation sociale est liée à un PIIS. Ce PIIS doit-il s'appréhender tel que défini dans la loi sur l'intégration sociale ? Ou s'agit-il d'un autre concept ?

Réponse SPP : une étude a été commandée; elle fournira des recommandations concernant les possibilités d'utiliser le PIIS dans le cadre de l'activation sociale. Elle cherchera plus précisément à savoir dans quelle mesure l'utilisation du PIIS peut être étendue à d'autres groupes-cibles que ceux qui sont actuellement définis par la loi.

OCMW Leuven : les trajets d'activation sociale s'appliquent-ils à tous les usagers d'un CPAS (au sens large) ou uniquement aux personnes ayant droit au revenu d'intégration sociale et à celles qui ont droit à une aide sociale financière ?

Réponse SPP : pour tous les usagers du CPAS (au sens large), par exemple aussi pour ceux qui font appel au service de médiation de dettes du CPAS.

OCMW Genk : faut-il inclure des points d'évaluation à intervalles réguliers dans le PIIS, comme la loi le prévoit (au moins trimestriellement) ?

Réponse SPP : les points d'évaluation doivent effectivement être inclus dans un PIIS activation sociale. Ils sont indissociablement liés à la définition du trajet. A défaut, comment pourrait-on vérifier dans quelle mesure l'objectif visé est atteint ?

OCMW Genk : prend acte du fait que l'évaluation se déroulera de façon pragmatique au moyen du rapport annuel unique, dans la mesure où 2015 sera considérée comme une année-test.

Jean-Luc Bienfet (AVCB) : quelle est la norme définie pour l'évaluation de la bien-exécution de la convention, conclue entre le ministre et le CPAS ?

Réponse SPP : il s'agit d'une convention discutée et négociée de façon bilatérale. Le CPAS a tout intérêt de se fixer des objectifs le plus réalistes possibles.

OCMW Mechelen : quel est le lien entre ces deux arrêtés royaux en matière d'activation sociale et l'arrêté royal en matière de participation et d'activation sociales ?

Réponse POD : il s'agit toujours de deux lignes stratégiques différentes, le CPAS a tout intérêt à bien délimiter sa politique d'activation sociale en élaborant sa convention. Ce qui n'empêche pas que l'utilisation des ressources financières provenant des deux sources puisse être combinée, tout comme leur utilisation peut être combinée avec des ressources financières provenant d'autres pouvoirs publics.

CPAS d'Etterbeek : revient sur la question de l'usager au sens large.

Réponse du SPP : confirme que cette interprétation est la bonne mais que bien évidemment les personnes séjournant de façon illégale sur le territoire, ne pouvant prétendre qu'à une aide médicale urgente, n'entrent pas en ligne de compte pour l'activation sociale.

Cluster Haacht : les PIIS sociaux existants pourront-ils être inclus dans la convention (et le subsidy) ?

Réponse SPP : non, le subsidy est effectivement bien destiné à développer des initiatives neuves non imposées par la loi. L'apport de PIIS imposés par la loi n'est donc pas l'objectif de ces deux mesures de subvention.

Petra Dombrecht (VVSG) : quid de la base juridique d'un PIIS quand il ne concerne pas un ayant-droit au revenu d'intégration (ou assimilé) ?

Réponse SPP : il s'agit ici d'une mesure expérimentale pour laquelle certaines choses doivent encore être éclaircies. La mesure dans laquelle les dispositions légales du PIIS s'appliquent aux PIIS activation sociale en fait partie. Là où il faut assurément suivre la loi, c'est au niveau de l'inclusion de points d'évaluation à intervalles réguliers. Pour le reste, le CPAS peut rédiger un contrat à son propre gré. Il va de soi que la notion de sanction n'est pas de rigueur lorsqu'il ne s'agit pas d'un bénéficiaire du revenu d'intégration (ou assimilé). On peut se demander si une sanction est d'ailleurs à l'ordre du jour tout court lorsqu'il est question d'activation sociale. Le PIIS joue un rôle de cadre structurant dans un trajet d'activation sociale, pas d'instrument de sanction.

CPAS de Molenbeek-Saint-Jean : existe-t-il une définition légale de service communautaire ?

Réponse du SPP : cette notion n'est pas définie à ce stade. Toutefois, les activités de bénévolat peuvent entrer dans ce cadre.

### *Participation au subsidie et activation sociale 2015*

---

Voir présentation PPT.

Le montant est également linéaire et réduit de 20%.

La mesure est bien connue et ne demande pas d'autre explication.

#### Pour conclure :

L'objectif consiste à ancrer durablement les deux mesures (le plan de cluster et le subsidie pour certaines villes et communes + le subsidie pour la participation et l'activation sociales) dans la loi pour que l'on ne soit plus dépendant d'arrêtés royaux annuels.

### *Bonne pratique OCMW Kortrijk*

---

Collaboration entre CPAS et commune (plan pauvreté + réseau Surplus) - cadre avec le décret Participation

Quelles sont les clés du succès ?

- ✓ Intégrer une certaine absence d'engagement pour l'ayant droit au CPAS, surtout en début de trajet.
- ✓ Faire appel à des partenariats et à des réseaux en ce qui concerne la partie offrante (via des accords cadre)
- ✓ Un coordinateur a été désigné pour la collaboration commune-CPAS
- ✓ Deux collaborateurs ont été libérés à cette fin au sein du CPAS, 20 au niveau du travail de proximité.

Exemples de collaboration : avec une radio de jeunes, un collectif artistique social ("Unie der Zorgelozen"), des associations sportives de voisinage.

Objectif : faire émerger les qualités des personnes, leur permettre de goûter au succès pour améliorer l'image qu'elles ont d'elles-mêmes par renforcement positif.

Demande de Jean-Luc Bienfet (AVCB-VBSG) : de quels budgets parlons-nous ?

Réponse OCMW Kortrijk : un budget considérable...

## *Divers*

---

Pas de points divers

Prochaine réunion : le mardi 12 mai à 14 heures dans la salle Mandela, WTC II.